



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**  
Législature 2020 - 2025

**Bureau du Conseil municipal**

Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale), Présidente  
M. Roland SUTTER (PLR), vice-Président  
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1<sup>er</sup> Secrétaire  
M. Anthony GIANNASI (PDC), 2<sup>ème</sup> Secrétaire

**Membres du Conseil municipal**

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)		M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)		M. André KAELIN (PDC)
M. Darius AZARPEY (PLR)		Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	<i>excusé</i>	M. Marc OBERSON (PDC)
Mme Christine BOUVIER (PLR)		Mme Patricia REYMOND (PLR)
M. Emmanuel CURTET (PDC)		Mme Ruth VESTI (PDC)
Mme Chantal DE SENGER (PLR)	<i>excusée</i>	M. Laurent WISLER (Alternative communale)
M. François FREY (PLR)		M. Guy ZWAHLEN (PLR)
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)		M. Stephan ZWETTLER (PLR)
		(Vert'libéraux) <i>place à repourvoir</i>

**Membres du Conseil administratif**

M. Philippe THORENS (PDC), Maire  
Mme Carole LAPAIRE (PLR), Conseillère administrative  
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif

**Mme la Présidente** ouvre la séance à 19h00. Elle salue Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, le personnel administratif, ainsi que le public. Elle souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 28 septembre 2021 qui se déroule à la salle communale en raison de la situation sanitaire.

Elle annonce les excusés, Mme DE SENGER et M. BIRCHLER, et indique que plusieurs membres du Conseil municipal ont annoncé leur arrivée tardive.

1. PRÉSENTATION DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DE LA PALLANTERIE

**Mme la Présidente** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS**, lui-même membre du Conseil de fondation et représentant de l'Exécutif de la commune de Collonge-Bellerive, présente les autres membres du Conseil de fondation présents ce soir :

- Mme Corine ROSSET, Présidente du bureau du Conseil de fondation, représentante du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive ;
- M. Michel BONNEFOUS, membre du bureau du Conseil de fondation, représentant du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive ;
- M. Jean-Marie HAINAUT, membre du Conseil de fondation, représentant du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive.

Il présente également Mme Masha ALIM, directrice de la Fondation.

**M. THORENS** passe ensuite la parole à Mme Corine ROSSET.



**Mme ROSSET** se présente et commente une présentation préparée par la Fondation (annexée à ce procès-verbal). Elle demande à l'assemblée de l'interrompre en cas de questions.

Voir remarque  
P.V. suivant

Arrivée de M. ZWETTLER à 19h15.

Arrivée de M. AZARPEY à 19h30.

**M. LEVY** demande s'il est prévu la pose de panneaux solaires ou un projet de végétalisation des toits au sein de la zone industrielle et artisanale.

**Mme ROSSET** répond que cela est effectivement prévu. Elle ajoute qu'il s'agit non seulement d'une obligation, mais aussi d'une volonté de la Fondation.

**M. LEVY** demande s'il est prévu d'aménager un point de récupération accessible aux habitants de la commune. Vu qu'il s'agit d'une zone industrielle, ce point pourrait être ouvert plus souvent, notamment le dimanche, par rapport à un point de récupération situé au centre d'un village.

**Mme ROSSET** rappelle que l'enjeu d'une zone industrielle est de la densifier. Un point de récupération dédié aux utilisateurs principaux est prévu, mais elle prend note de cette demande.

Comme il n'y a pas d'autres questions, **M. THORENS** remercie les membres de la Fondation pour leur présence et ils quittent la salle.

**Mme la Présidente** passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

## 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Marque-page du Festival du livre à Collonge

**Mme la Présidente** indique que le marque-page distribué sur chaque place est offert par le comité du Festival du livre à Collonge.

### Hommages

**Mme la Présidente** fait part du décès, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, de M. Alex Fischer, Conseiller municipal du 22 octobre 1984 au 31 mai 1987. M. Fischer a siégé dans plusieurs commissions : agricole, écologie, fleurs et chemins pédestres, ad hoc révision du règlement du Conseil municipal et scolaire, dont il fût le Président.

Elle fait part également du décès, le 7 juillet dernier, de M. Claude Martin. M. Martin était un des plus fidèles habitants présents dans le public aux séances du Conseil municipal et se joignait volontiers à la verrée organisée en fin de séance. Il fût également adjoint au Maire de la commune d'Hermance de 1991 à 1999.

Elle présente, de la part des autorités communales, ses plus sincères condoléances à leurs familles et prie l'assemblée de se lever, afin de respecter une minute de silence en leur honneur.

### Démission du Conseil municipal de Mme Jasmine Gage

**Mme la Présidente** informe de la démission de Mme Jasmine Gage du Conseil municipal et rappelle que son courrier de démission a été transmis à tous les membres du Conseil municipal, le 26 août dernier.

Elle précise que son remplacement est en cours de procédure.



Courriel du 14 juin 2021 reçu de la part de M. Dominique Oneyser au sujet des aménagements du tennis club

**Mme la Présidente** fait part de la réception de ce courrier et informe que l'administration communale s'est chargée de répondre.

Courrier du 14 août reçu de la part de M. Joël Chiodoni au sujet des amendes sur le parking de Corsier Port

**Mme la Présidente** indique que cet habitant avait parké son véhicule sur le haut du parking de Corsier Port et serait parti naviguer plus de 4h. A son retour, il avait été amendé. Il se plaint que cette amende soit liée au futur projet de la Voie bleue. Le Conseil administratif lui a répondu en indiquant que la surveillance et le nombre plus important d'amendes mises cet été est dû à l'engagement de deux contrôleurs du stationnement supplémentaires durant les mois d'été et qu'il s'agit d'une décision prise par les quatre communes qui bordent le lac, il y a plus d'un an et mise au budget 2021. Il est rappelé que cette mesure a été décidée et mise en place indépendamment de la réalisation du projet de la Voie bleue.

Courrier du 14 septembre reçu de la part du Département de la cohésion sociale au sujet de la modification de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) portant sur la possibilité de disposer de membres suppléants dans les conseils municipaux

**Mme la Présidente** rappelle que ce courrier a été inséré sur CMNet avec les annexes de cette séance et que cette modification de la loi fait suite à la consultation, en début d'année 2021, des 45 conseils municipaux.

Elle indique que le bureau du Conseil municipal propose de renvoyer ce courrier en commission Juridique et naturalisations pour étude. Elle demande s'il y a des remarques ou questions.

**Mme LAPAIRE** informe que suite à la consultation des Conseils municipaux du canton il est ressorti un intérêt à bénéficier de membres du Conseil municipal suppléants. Comme certaines communes, notamment les plus petites, y voyaient moins d'intérêt que les grandes, cette loi a été votée en laissant à chaque Conseil municipal le soin de décider de la volonté ou pas d'avoir des membres suppléants.

En premier lieu, elle estime que le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de bénéficier de membres suppléants avant de renvoyer ce sujet en commission et de modifier le règlement du Conseil municipal dans ce sens. Elle suggère donc de commencer par voter ce principe et souligne qu'un renvoi en commission présuppose déjà l'acceptation de celui-ci.

**M. GIANNASI** indique que cette discussion s'est également tenue lors de la séance du bureau du Conseil municipal. Finalement, comme les membres du bureau du Conseil municipal ne s'estimaient pas compétents pour décider et qu'il s'agit d'un débat trop long à faire en plénière, la conclusion était que la commission Juridique et naturalisations devait se prononcer sur le principe d'avoir des membres suppléants et sur son application.

**M. HAINAUT** rappelle que les partis politiques ont déjà eu l'occasion d'émettre leur position sur ce sujet. Même si les diverses positions peuvent avoir évolué, il estime que demander à la commission Juridique et naturalisations de travailler sur cet objet qui ne sera finalement pas validé par le Conseil municipal car il ne souhaite pas donner suite à la possibilité d'avoir des membres suppléants, revient à utiliser les ressources des membres du Conseil municipal pour peu.

**M. SUTTER** pense qu'il y a eu incompréhension lors de la séance du bureau. Selon lui, le principe d'avoir des membres du Conseil municipal suppléants lui semblait devoir être acquis avant d'envoyer ce sujet en commission Juridique et naturalisations.

**M. LEVY** fait remarquer que la commission Juridique et naturalisations n'est pas celle qui se rencontre le plus souvent et il estime ce sujet suffisamment important pour convoquer une séance. Si une discussion ne peut avoir lieu au sein de la commission Juridique et naturalisation, il est intéressé de connaître les arguments contre ce projet de la part du parti majoritaire qui semble opposé.



**Mme la Présidente** relève que le but d'un renvoi en commission était justement d'éviter ce genre de discussion en plénière et d'avoir des arguments pertinents.

**Mme GAUTIER** indique que si le fonctionnement est le même qu'au Grand Conseil, il y aura des suppléants au prorata, donc le groupe PLR aura plus de suppléants...

**Mme la Présidente** répond que rien n'est encore décidé.

**M. HAINAUT** précise qu'il ne s'opposera pas à un renvoi en commission. Il souligne que de faire travailler une commission dans le but d'imaginer des suppléances parce que la charge de travail de certains Conseillers municipaux est jugée trop importante, ne lui semble pas aller dans le sens d'une économie de moyens. De plus, il rend attentif que si le groupe PLR accepte un renvoi en commission, cela n'engendrera à priori pas l'adhésion à la nomination de suppléants.

**M. GIANNASI** relève que lors de la séance du bureau il apparaissait un peu cavalier de traiter de ce point sous les communications du Conseil municipal justement en raison des questions soulevées ce soir.

Il rappelle au groupe PLR qu'il a non seulement la majorité au Conseil municipal, mais aussi en commission ! Si la majorité des commissaires présents le jour de la commission renonce à entrer en matière sur ce sujet, la majorité validera également cette décision en plénière.

Il pense que le débat a besoin d'être mené ailleurs qu'en plénière et un renvoi en commission paraissait être la solution la plus efficiente.

**M. OBERSON** fait savoir qu'il n'est pas du même avis que M. HAINAUT, mais il le rejoint sur le fait que si une majorité des membres du Conseil municipal ne sont pas d'accord d'avoir des suppléants, autant voter ce soir et éviter du travail futur.

**Mme VESTI** se dit attristée par l'arrogance, le manque d'empathie et de compréhension de la part du parti majoritaire envers les plus petits partis.

Elle relève l'année difficile qui s'est écoulée durant son année de présidence avec des absences, des problèmes de santé, ... Elle appelle à la compassion pour les petits partis pour qui c'est vraiment difficile et pour cela elle fait part de son fort soutien à la proposition du bureau.

**M. KAELIN** se dit également choqué d'une position aussi nette, ferme et définitive de la part du groupe majoritaire. Selon lui, s'il ne désire pas avoir de suppléants, car il pense ne pas en avoir besoin, il n'a qu'à pas en nommer, mais sans pour autant empêcher les autres de bénéficier de cette mesure. Il lui paraît envisageable d'avoir des suppléants uniquement pour certains partis.

**M. HAINAUT** répond que c'est le risque pour un parti majoritaire qui soutient une opinion de se voir traiter d'arrogant du fait que mathématiquement il peut imposer des décisions. Il relève que ce n'est pas la première fois que ce reproche est fait, ni la première fois que cela est fait à tort.

Il estime que pendant cette législature et plus encore lors de la précédente, le groupe PLR a de manière très large respecté le plus strictement possible le choix démocratique d'avoir plusieurs partis représentés dans cette assemblée. Il rappelle, à l'attention de Mme VESTI en particulier, que le groupe PLR a toujours pris soin de faire en sorte que le nombre de personnes représentatives nommées dans les différents conseils respecte la minorité.

Il ajoute que la représentation au sein du Conseil municipal est le reflet de la volonté populaire. Les personnes majoritaires aujourd'hui ne le seront pas forcément demain, c'est simplement la règle de la démocratie.

Il indique que la position du groupe PLR, c'est que l'engagement en tant que membre du Conseil municipal est un engagement de milice et de dévouement. Concernant la problématique de remplacer des membres dans les commissions, le groupe PLR pense devoir la résoudre par le biais de la tolérance entre membres du même groupe, de comprendre que certains ont des obligations privées ou professionnelles qui peuvent occasionnellement les empêcher d'assister aux séances, et par la solidarité de façon à pouvoir représenter la voix du parti.



Il indique qu'une analyse a été faite auprès des autres sections PLR qui dans de nombreux cas ne sont pas majoritaires et le point de vue exposé ce soir représente la conviction du groupe PLR et pas seulement à Collonge-Bellerive. Il s'agit également, d'une manière générale, des valeurs pour lesquelles les électeurs votent pour les membres du Conseil municipal PLR.

**M. LEVY** fait remarquer que ce soir le groupe Alternative communale ne peut pas partager son point de vue étant donné que sur ses deux membres que compte ce parti, il y a un absent et que la seconde personne est la Présidente du Conseil municipal. Cela ne serait pas le cas avec un suppléant.

Il estime que le respect des minorités c'est aussi qu'elles représentent un certain nombre d'idées et que d'avoir au moins une voix entendue fait déjà la différence.

Il estime qu'en refusant même d'entrer en matière, il n'y a justement aucun respect de la minorité et de la démocratie.

A l'issue de ce débat, **Mme la Présidente** décide de procéder au vote pour un renvoi en commission Juridique et naturalisations.

**M. LEVY** demande un vote à bulletin secret.

**Mme la Présidente** répond que cette option a déjà été étudiée ce jour, mais il s'avère que le vote à bulletin secret est uniquement possible pour les élections, selon le règlement du Conseil municipal.

**M. HAINAUT** précise que le but n'est pas d'éviter le débat, mais il souhaite que le Conseil municipal sache que si un renvoi en commission est accepté, le groupe majoritaire n'est pas acquis à cette cause et que les travaux de la commission ne seront certainement pas validés.

**Mme la Présidente** procède au vote pour un renvoi en commission Juridique et naturalisations.

**Par 15 oui, 2 abstentions et 1 non, le Conseil municipal accepte de renvoyer à la commission Juridique et naturalisations l'étude de la possibilité de disposer de membres suppléants au sein du Conseil municipal suite à la modification de la loi sur l'administration des communes (B 6 05).**

Courrier du 21 septembre reçu de la part du Département de la cohésion sociale et l'Association des communes genevoises concernant des soirées d'information à l'intention des élus

**Mme la Présidente** rappelle que ce courrier a été transmis par mail à toutes et tous. Deux soirées sont proposées : le 6 octobre et le 10 novembre, de 18h00 à 20h30.

Liste des questions du Conseil municipal

**Mme la Présidente** rappelle que la liste des questions du Conseil municipal fait partie des annexes de cette séance. Si aucune remarques ou questions ne sont formulées d'ici la prochaine séance du bureau du 21 octobre, les questions auxquelles une réponse a été apportée (éléments en vert dans la colonne de droite) seront supprimées de la prochaine liste. Seules les questions encore ouvertes seront reprises dans la prochaine liste.

Liste des motions

**Mme la Présidente** rappelle que la liste des motions fait également partie des annexes de cette séance. Le bureau du Conseil municipal invite les groupes politiques à transmettre, d'ici la prochaine séance du bureau du 21 octobre, si une motion leur paraît clause ou suffisamment prise en charge par une commission, afin de mettre à jour cette liste.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2021

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques.

**Mme VESTI** indique qu'aux pages 235 et 243 il convient de modifier l'orthographe de la marque du camion, soit MEILI au lieu de MIELI. Elle précise que cette erreur figure également dans le rapport de la commission Routes et infrastructures du 26 mai 2021.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la Présidente** à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

**Par 16 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2021.**

**Mme la Présidente** aborde le point suivant de l'ordre du jour.

#### 4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

**Mme la Présidente** indique que les séances des commissions Aménagement des 25 mai et 15 juin dernier, ainsi que celle des Finances élargie au Conseil municipal du 6 septembre dernier, ont fait l'objet uniquement de procès-verbal qui sont à disposition sur CMNet.

Elle ajoute que les rapports des commissions Scolaire et Bâtiments et logement, annoncés à l'ordre du jour, seront finalement traités lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le Président de la commission Bâtiments et logement prendra la parole au sujet des dépassements votés par cette commission.

Elle rappelle que les encadrés relatifs au budget 2022 des commissions ne sont pas votés lors de cette séance puisque le budget doit être analysé puis préavisé dans sa totalité par la commission des Finances. Toutefois, si un Conseiller municipal désire remettre en question une ligne budgétaire attribuée ou non par une commission, il peut tout-à-fait en faire la demande lors de cette séance plénière.

##### - Aménagement du 7 septembre 2021

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 7 septembre 2021.**

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

##### - Environnement et développement durable du 7 septembre 2021

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 7 septembre 2021.**

**Mme la Présidente** indique que le préavis concernant les dépassements 2021, préavisé favorablement par la commission, fait partie de la délibération 21-17 qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

##### - Sports du 8 septembre 2021

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.



**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 8 septembre 2021.**

Association Wake On The Moon

**Mme la Présidente** demande à M. SUTTER de lire la décision de la commission relative au projet d'aménagement de la plage de la Savonnière.

Après la lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'entrer en matière sur le projet d'aménagement de la plage de la Savonnière présenté par M. Lütolf, lèvent la main. »

**Par 17 non et 1 abstention, le Conseil municipal refuse d'entrer en matière sur le projet d'aménagement de la plage de la Savonnière présenté par M. Lütolf.**

- **Routes et infrastructures du 13 septembre 2021**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

**M. ZWAHLEN** annonce que le groupe PLR proposera un amendement à la délibération 21-15 relative au resurfacement de chemins communaux.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 13 septembre 2021.**

**Mme la Présidente** indique que les préavis concernant les travaux de resurfacement de certains chemins communaux font partie de la délibération 21-15 qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

- **Finances du 13 septembre 2021**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

*Arrivée de M. WISLER à 20:18.*

**M. CURTET** réagit à propos de l'attribution d'une subvention à l'Association du Marché de Vézenaz, en dépassement 2021. Il demande pourquoi cette demande n'a pas été étudiée par la commission ad hoc COVID-19.

**M. GOEHRING** répond qu'il a été décidé d'inclure cette subvention dans les dépassements parce qu'il n'a pas été jugé opportun de l'inclure dans la commission ad hoc COVID-19.

**M. CURTET** s'étonne que cette association n'ait pas fait de demande de subvention comme toutes les associations et de la prévoir au budget.

**M. GOEHRING** rappelle que cette association a été créée dernièrement et qu'elle n'a pas encore de comptes et de résultats.

**M. CURTET** rappelle qu'une même problématique avait été rencontrée l'année dernière pour une association qui proposait des cours de danse et le Conseil municipal n'était pas entré en matière car il avait été demandé d'attendre l'année suivante pour remplir une demande de subvention. Il demande pourquoi ce n'est pas le cas pour cette association.

**M. GOEHRING** répond que c'est justement parce que la commission des Finances a décidé d'entrer en matière et d'accorder ce dépassement.

**M. CURTET** trouve déplacé qu'il soit mentionné dans le rapport qu'une subvention à cette association sera incluse au budget général 2022, car selon lui il devrait s'agir d'une demande de subvention qui doit être déposée l'année prochaine au même titre que toutes les associations.

**Mme la Présidente** demande à M. CURTET s'il souhaite proposer un amendement.

**M. CURTET** répond qu'il ne faudrait pas que ce qui est écrit dans le rapport serve à justifier une ligne au budget.

**M. GOEHRING** rappelle que c'est le Conseil municipal qui votera prochainement le projet de budget 2022.

**M. CURTET** insiste sur le fait que cette association doit faire les démarches comme toutes les autres associations.

**Mme LAPAIRE** indique que certaines demandes ponctuelles d'associations sont traitées sur la base de demandes formulées par courrier ou courriel, par exemple au niveau scolaire, et qu'il n'y a pas toujours le formulaire auquel M. CURTET fait référence. Elle précise que le processus n'est pas toujours identique.

**M. CURTET** rétorque que le fait que cette association a pour but d'organiser une manifestation à but lucratif le gêne.

**M. HAINAUT** relève qu'il s'agit effectivement d'une association avec un but différent de celles rencontrées dans les domaines du sport ou du social.

Dans le cadre de la discussion en commission des Finances, le fait que cette association assure une certaine animation et une visibilité à certains artisans est apparu comme important cette année, afin de garantir sa survie.

Pour 2022, il précise que la commission des Finances devra effectivement réétudier le dossier de cette association lors de l'analyse du budget. Il rappelle que le contexte est différent par rapport à une autre association, car il n'y en a qu'une seule qui organise des marchés. Cependant, il conviendra effectivement de s'assurer qu'une demande existe, quelles activités seront organisées durant l'année 2022, le montant de la subvention demandé, ... Sur cette base, la commission des Finances estimera si sa démarche profite à la commune et à ses habitants, et si cela justifie d'inscrire un montant au budget 2022.

**M. CURTET** remercie M. HAINAUT pour sa réponse et espère que le Président de la commission des Finances en a pris bonne note.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**À l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 13 septembre 2021.**

**Mme la Présidente** indique que les décisions relatives au resurfaçage de certains chemins communaux, à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance, au crédit supplémentaire pour le Plan directeur communal, aux dépassements 2021 et au renouvellement et cautionnement de l'emprunt de la Fondation de la Pallanterie, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de délibérations et d'une résolution, qui seront soumises au vote lors de la séance de ce soir.

Décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 23 juin 2021 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux

**Mme la Présidente** demande à M. AZARPEY de lire la décision de la commission relative aux décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 23 juin 2021 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux.



Après la lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent exercer leur droit d'opposition concernant les décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 23 juin 2021 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 non), le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition concernant les décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 23 juin 2021 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux relatives à :**

- l'octroi d'un dépassement extraordinaire de 31'150 F de l'enveloppe culturelle 2021 ;
- l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5'000 F à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition ;
- la participation du Fonds intercommunal au financement 2022 du Bibliobus intercommunal ;
- au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'000'000 F ;
- au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 F ;
- au financement 2022 d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1'000'000 F ;
- à la participation 2022 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 F ;
- l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 F représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre ;
- l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 F en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris ;
- l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 F en faveur de sa consultation sociale destinée aux aînés du canton.

- **Routes et infrastructures du 14 septembre 2021**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 14 septembre 2021.**

**Mme la Présidente** indique que le préavis concernant les dépassements 2021, préavisé favorablement par la commission, fait partie de la délibération 21-17 qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

- **Sécurité du 14 septembre 2021**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sécurité du 14 septembre 2021.**

**Mme la Présidente** indique que le préavis concernant les dépassements 2021, préavisé favorablement par la commission, fait partie de la délibération 21-17 qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

- **ad hoc COVID-19 Economie et associations du 15 septembre 2021**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission ad hoc COVID-19 Economie et associations du 15 septembre 2021.**

- **Sociale du 21 septembre 2021**

Comme ce rapport a été inséré ce jour sur CMNet, **Mme la Présidente** demande si le Président de cette commission souhaite donner quelques informations.

**M. HAINAUT** souhaite remercier M. THORENS, ainsi que la responsable du service des affaires sociales, pour la préparation du budget et la qualité du travail présenté.

Au sujet du budget 2022, il relève qu'il s'agit de la première année où les effets des efforts que la commune consent pour la petite enfance avec la nouvelle crèche seront visibles.

Il souhaite faire part d'une opinion personnelle, qu'il estime partagée par la commission, au sujet de l'accompagnement des jeunes dans le bus, sur le trajet du cycle de Bois-Caran.

Cette problématique, identifiée comme importante, a fait l'objet de phase de tests. Il explique qu'il a été démontré que lorsque des accompagnants, qui ne sont pas des policiers, ni des personnes en uniforme, sont dans le bus qui véhicule les élèves de Bois-Caran, les trajets sont beaucoup plus calmes.

Il regrette que lorsque la commune et les TPG se tournent vers la Ville de Genève pour participer à ce projet, il soit répondu que celle-ci n'a pas les moyens financiers et organisationnels.

**M. THORENS** remercie M. HAINAUT d'avoir relevé le travail fourni par la responsable des affaires sociales.

Au sujet de l'accompagnement dans les bus, il partage également son point de vue, mais assure qu'il sollicitera à nouveau la Conseillère administrative de la Ville de Genève en charge du social. Il ajoute qu'il ne renoncera pas à approcher aussi le Département de l'instruction publique.

Comme il n'y a plus d'autres interventions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 21 septembre 2021.**

- **Bâtiments et logement du 27 septembre 2021**

La commission s'étant réunie hier soir, le rapport n'est pas encore disponible. **Mme la Présidente** demande au Président de la commission, M. AMBROSETTI, de donner quelques explications sur le point traité lors de cette séance concernant les dépassements vu qu'ils font partie d'une délibération soumise au vote ce soir.

**M. AMBROSETTI** indique que les quatre dépassements 2021 concernent l'acquisition de mobilier, des travaux d'entretien des bâtiments et des honoraires de nettoyage pour un montant global de 98'000 F.

**M. THORENS** précise que ces dépassements ont été approuvés par la commission Bâtiments et logement.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJETS DE DÉLIBÉRATION

Délibération 21-14 : Proposition relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac » des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Cologny, de Corsier et d'Hermance



**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-14, lèvent la main. ».

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 21-14 relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac » des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Cologny, de Corsier et d'Hermance.**

**Mme la Présidente** demande à M. LEVY de lire la délibération 21-14.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la délibération 21-14 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-14, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 21-14 relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac » des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Cologny, de Corsier et d'Hermance.**

**Mme la Présidente** passe à la délibération suivante.

Délibération 21-15 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 250'000 F, destiné à des interventions de resurfaçage partiel sur les chaussées du chemin de Blémant, parcelle N° dp 8396 et du chemin de Trémessaz, parcelle N° dp 8360, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive

**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-15, lèvent la main. ».

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 21-15 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 250'000 F, destiné à des interventions de resurfaçage partiel sur les chaussées du chemin de Blémant, parcelle N° dp 8396 et du chemin de Trémessaz, parcelle N° dp 8360, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.**

**Mme la Présidente** passe la parole à M. ZWAHLEN pour la proposition d'amendement de cette délibération.

Au nom du groupe PLR, **M. ZWAHLEN** propose de revenir à la proposition initiale présentée en commission, soit d'inclure le resurfaçage partiel du chemin des Echillons et de porter le montant du crédit d'engagement global à 300'000 F. Il juge le chemin dangereux pour ses usagers et qu'il serait regrettable que la commune soit responsable d'un accident en tant que propriétaire de la parcelle.

**M. CURTET** estime que, s'agissant d'un chemin agricole, les piétons ou les cyclistes ne s'attendent pas à y trouver une route en parfait état. Il ne comprend pas la raison de refaire cet enrobé et ajoute que s'il y a une volonté à créer une piste cyclable, une motion peut être déposée.

**M. KAELIN** rappelle que la commission Routes et infrastructures a discuté de ce point puis a finalement décidé de ne pas inclure ce chemin. Si la sécurité est l'argument pour refaire ou non un chemin, il propose alors un renvoi en commission, afin qu'elle détermine quels sont les chemins dangereux sur lesquels la commune pourrait être jugée fautive en cas d'accident.

En tant que Président de la commission Routes et infrastructures, **M. GIANNASI**, explique que le département technique tient une sorte d'échéancier pour les réfections de chemins communaux. La commission a débattu et a voté à la quasi-majorité cette proposition.



**M. ZWAHLEN** revient sur l'intervention de M. CURTET lorsqu'il parle de créer une piste cyclable. Il précise qu'il s'agit d'un cheminement à côté de la route sur lequel il convient d'accorder une dérogation aux vélos à la signalisation « Circulation interdite à tous les véhicules ».

**M. KAELIN** pense que si les décisions votées par la commission, puis revotées par la commission des Finances, sont remises en discussion, il faut peut-être réfléchir à réétudier la question et sursoir cette décision jusqu'à ce que la commission se repenche sur ce sujet avec l'administration.

**M. ZWETTLER** indique qu'effectivement cet amendement va contre l'avis de la commission, mais il rappelle que la commission est allée contre l'avis de l'administration. Avec cette proposition, il est finalement souhaité de suivre les conseils de l'administration qu'il juge la plus compétente pour savoir quels chemins doivent être refaits.

**M. ZWAHLEN** fait référence à la discussion qui a eu lieu plus tôt lors de cette séance au sujet de la démocratie.

Il rappelle que le Conseil municipal est la dernière instance à prendre une décision et il trouve grave de dire qu'il ne faut pas réviser le travail d'une commission spécialisée. En effet, la commission mène une réflexion, il peut y avoir une seconde réflexion qui se fait après, puis une proposition en plénière.

**Mme la Présidente** commence par procéder au vote pour un renvoi en commission Routes et infrastructures.

**Dans sa majorité, le Conseil municipal refuse un renvoi en commission Routes et infrastructures.**

**Mme la Présidente** soumet ensuite au vote la proposition d'amendement proposée par le groupe PLR.

**Par 10 oui, 8 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'amendement d'ajouter le chemin des Echillons et d'augmenter le montant global du crédit d'engagement à 300'000 F.**

**Mme la Présidente** demande à M. SUTTER de lire la délibération 21-15 telle qu'amendée.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la délibération 21-15 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-15 telle qu'amendée, lèvent la main. »

**Par 14 oui, 3 non et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la délibération 21-15 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 300'000 F, destiné à des interventions de resurfacement partiel sur les chaussées du chemin de Blémant, parcelle N° dp 8396, du chemin de Trémessaz, parcelle N° dp 8360 et du chemin des Echillons, parcelle N° dp 8656, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.**

**Mme la Présidente** passe à la délibération suivante.

Délibération 21-16 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 150'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics

**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-16, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 21-16 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 150'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics.**

*R* *10/10*

Mme la Présidente demande à M. GIANNASI de lire la délibération 21-16.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la délibération 21-16 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-16, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 21-16 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 150'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics.**

Délibération 21-17 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 150'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics

Mme la Présidente demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-17, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 21-17 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2021 d'un montant total de 260'700 F, destinés à divers travaux d'entretien, honoraires, achats et subventions.**

Mme la Présidente demande à M. LEVY de lire la délibération 21-17.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la délibération 21-17 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-17, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 21-17 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2021 d'un montant total de 260'700 F, destinés à divers travaux d'entretien, honoraires, achats et subventions.**

Délibération 21-18 : Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie à renouveler un emprunt de 5'335'500 F et au cautionnement solidaire de celui-ci

Mme la Présidente demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-18, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui, la Présidente vote), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 21-18 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie à renouveler un emprunt de 5'335'500 F et au cautionnement solidaire de celui-ci.**

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire la délibération 21-18.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la délibération 21-18 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-18, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui, la Présidente vote), le Conseil municipal accepte la délibération 21-18 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie à renouveler un emprunt de 5'335'500 F et au cautionnement solidaire de celui-ci.**

Mme la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.



## 6. PROJET DE RESOLUTION

Résolution 21-05 : Proposition relative à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance situé dans le passage public à pied reliant le chemin du Vieux-Vésenaz 35 à la route de Thonon 48, sis sur la parcelle N°8096 de la commune de Collonge-Bellerive

**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général.

**M. ZWAHLEN** demande si le service juridique de la commune s'est assuré que les vidéos sont exploitables pénalement en cas de délits.

**M. GOEHRING** répond que ce système n'est pas acheté, il s'agit d'une cession à titre gratuit par le propriétaire du bâtiment. Il explique que vu qu'il s'agit d'un passage public, c'est à la commune de l'exploiter dans le but justement de pouvoir s'en servir en cas de déprédations dans ce passage.

**M. ZWAHLEN** demande que le service juridique de la commune s'assure qu'il existe bien un règlement d'exploitation de ces vidéos. Il ajoute qu'il faudrait éventuellement placer un affichage dans ce passage pour informer de la vidéosurveillance.

**M. GOEHRING** répond qu'il est effectivement prévu un panneau « passage sous vidéosurveillance » comme cela est fait dans les autres lieux sur la commune disposant d'un système de vidéosurveillance. Il ajoute que ce système de vidéosurveillance sera inclus dans le règlement existant.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la Présidente** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette résolution 21-05, lèvent la main. ».

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 21-05 relative à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance situé dans le passage public à pied reliant le chemin du Vieux-Vésenaz 35 à la route de Thonon 48, sis sur la parcelle N°8096 de la commune de Collonge-Bellerive.**

**Mme la Présidente** demande à M. GIANNASI de lire la résolution 21-05.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la résolution 21-05 : « Que celles et ceux qui approuvent la résolution 21-05, lèvent la main. »

**Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la résolution 21-05 relative à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance situé dans le passage public à pied reliant le chemin du Vieux-Vésenaz 35 à la route de Thonon 48, sis sur la parcelle N°8096 de la commune de Collonge-Bellerive.**

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. PROJET DE MOTION

Il n'y a pas de projet de motion.

## 8. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif.

Demande d'autorisation pour l'abattage de deux arbres au chemin des Rayes 11 (crèche Ile aux mômes - Vésenaz II)

**M. GIANNASI** relève que la Feuille d'avis officielle du 21 septembre 2021 informe d'une demande émanant de la commune pour l'abattage de deux marronniers pour le motif H qui signifie « sécurité,



salubrité ». Il demande des explications, car il ne se souvient pas que cela figurait dans le projet initial de transformation de l'école de la Passerelle en crèche.

**M. THORENS** indique que c'est à grand regret que ces deux arbres malades devront être abattus. Il précise que les architectes ont fait un maximum pour les préserver, mais leur situation sanitaire nécessite leur abattage.

**M. WISLER** demande s'il est prévu de les remplacer.

**M. THORENS** répond qu'effectivement d'autres arbres seront plantés en remplacement. Il tient à préciser que cela est vraiment très dommage, car ces grands arbres apportaient de la fraîcheur à la crèche.

#### Densification de la parcelle située au chemin de la Californie 29 et gestion des eaux

**Mme GAUTIER** a été interpellée par le fait que la commune a donné un préavis favorable à la demande d'autorisation de construire complémentaire pour la construction d'un troisième étage sur la parcelle au chemin de la Californie 29.

Elle rappelle qu'il était prévu de densifier le long des grands axes. De plus, elle relève que les eaux usées vont rejoindre les canalisations des habitations du chemin de Charvel qui est un chemin privé, et que des constructions sont également prévues dans ce chemin. Elle souhaite savoir qui va financer les agrandissements de ces canalisations

**Mme LAPAIRE** indique qu'il s'agit de deux parcelles assez grandes, l'une de 4'000 m<sup>2</sup> et l'autre de 800 m<sup>2</sup>.

Elle rappelle que les règles relatives au gabarit et au nombre d'étages sont réglées par des lois qui, dans ce cas, sont parfaitement respectées. En ce qui concerne la densification, elle indique que le projet initial avait un indice de 0,30 qui se monte aujourd'hui à 0,35. Elle ajoute que sur ces parcelles, qui se situent dans la zone de densification identifiée, l'indice pourrait aller jusqu'à 0,48.

Dans le cadre de l'autorisation de construire, l'office cantonal des eaux a demandé la création d'un bassin de rétention. Elle ajoute qu'un large cordon boisé sera conservé et que la commune a demandé l'inscription gratuite d'une servitude de passage public à pied reliant la route de Thonon et le chemin de la Californie, via le chemin de Charvel.

Elle rappelle que la commission Aménagement a souvent débattu s'il fallait plutôt autoriser des constructions légèrement plus hautes qui permettent de garder plus de végétation, ou alors de construire des maisons contiguës qui utilisent plus de surface au sol.

#### Autorisations pour tirs de feux d'artifice par des privés

**M. KAELIN** fait référence à plusieurs tirs de feux d'artifice privés qui ont eu lieu récemment sur la commune, dont un conséquent le 23 septembre dernier d'une durée d'environ 10-15 minutes aux alentours du Port-de-Bellerive. Il demande quelles autorisations sont nécessaires pour ce type de pratique et, le cas échéant, si les autorisations nécessaires ont bien été délivrées pour ces événements. Il suggère également qu'une réflexion ait lieu au niveau de la pollution engendrée par ce genre de pratique.

**M. GOEHRING** répond qu'il se renseignera sur ce point et reviendra avec une réponse.

#### Chêne tombé au chemin de Mancy, à côté de l'épicentre

**M. KAELIN** sait que la commune suit de près la santé des arbres majestueux. Il demande si la chute de l'immense chêne au chemin de Mancy était attendue et si des mesures de sécurité avaient été prises. Il s'inquiète de voir que cet arbre est tombé alors qu'il n'y a pas eu d'intempéries particulières.

**M. GOEHRING** relève que dans ce cas, l'arbre appartient à un privé, propriétaire du champ sur lequel l'arbre s'est abattu. Il souligne que c'est une chance que cet arbre soit tombé de nuit et pas du côté de la route. Il admet que cet arbre menaçait de s'effondrer, mais malheureusement le département



technique prévient les propriétaires en cas de soupçons de problème ou de danger, mais les propriétaires ne font pas toujours le nécessaire. Il ajoute que si cet arbre était tombé sur une parcelle de la commune, il aurait déjà été évacué.

Arbres abattus au centre du village de Collonge

**M. SUTTER** relève aussi que plusieurs arbres ont été abattus à Collonge, notamment devant le parking visiteur du 95-105 route d'Hermance. Il demande s'ils vont être remplacés.

**M. THORENS** répond qu'un projet de réaménagement existe. Il n'a pas tous les détails, mais il donnera plus de précisions lors d'une prochaine séance.

Déchets de chantier - 95-105 route d'Hermance

**Mme LEITNER-RIAT** relève que de nombreux déchets se trouvent aux abords des immeubles en cours de rénovation. Selon son constat, nombre de ces déchets pourraient être évacués. Elle demande si un suivi régulier de cet élément peut être mis en place et que les entreprises s'efforcent de gérer leurs déchets étant donné qu'il y a des habitants qui vivent dans ces immeubles.

**M. THORENS** va transmettre cette information au service des bâtiments.

Panneaux de basket - esplanade parking des Rayes

**M. CURTET** rappelle que le Conseil municipal a voté, le 9 février, un dépassement de 30'000 F pour l'installation des panneaux de basket sur l'esplanade du parking des Rayes. Il se souvient que **M. GOEHRING** avait informé que cela ne pourrait pas être fait avant le milieu de l'été à cause d'un chantier adjacent. Il demande où en est ce projet.

**M. GOEHRING** va se renseigner. Il rappelle que la patinoire sera prochainement installée à cet endroit, et que par conséquent les panneaux ne pourront pas être installés avant.

**M. CURTET** se demande, vu qu'il s'agissait d'un dépassement prévu sur l'année 2021, si un montant correspondant sera intégré au projet de budget 2022.

**M. GOEHRING** répond qu'un montant sera prévu au budget 2022 s'ils ne sont pas achetés avant la fin de l'année.

**M. CURTET** remercie d'avance de ne pas oublier de l'inscrire au budget si besoin.

**M. GOEHRING** confirme que le département technique suit le sujet de près.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour

9. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme la Présidente** demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.

**M. HAINAUT** informe que **M. SUTTER** remplacera **Mme DE SENGER** au sein de la commission Aménagement.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**Mme la Présidente** passe la parole à **M. le Maire**.

*R*  
*coll*



## Rapport administratif 2020

**M. THORENS** rappelle que cette année le rapport administratif 2020 n'a pas été distribué à tous les foyers de la commune et qu'il était disponible sur demande. Il indique que 10 demandes d'envoi ont été reçues et environ 20 personnes sont passées chercher un exemplaire à la réception de la mairie.

Il informe que quelques exemplaires sont à disposition ce soir auprès de l'administration.

## Jobs covid

**M. THORENS** informe que suite à l'initiative de la commission ad hoc COVID-19, 1029 heures ont été effectuées correspondant à un montant de 23'811 F, hors charges sociales. Il précise qu'il s'agit d'un montant estimatif, celui effectivement payé sera disponible début octobre 2021.

34 jeunes en ont bénéficié, pour 12 types de mission telles que :

- nettoyage de parcs le week-end (routes) ;
- consolidation de la base de données des entreprises de la commune (comptabilité) ;
- archivage (service des bâtiments et secrétariat général) ;
- tri et inventaire informatique (informatique) ;
- préparation reliures (secrétariat du Conseil municipal) ;
- montage/démontage théâtre de Carouge (culture) ;
- collage affiche spectacle théâtre de Carouge (culture) ;
- mise sous pli canicule (social) ;
- aide pour différentes manifestations (manifestations).

Il relève le grand succès de cette initiative.

## Sécurité informatique

**M. THORENS** revient sur les récentes attaques de hackers dont la commune de Rolle a été victime. Il explique que la commune, comme 43 autres communes du canton, utilisent le service informatique des communes genevoises (SIACG). Il indique que celui-ci prend très au sérieux la protection des systèmes d'information et qu'il s'agit d'une préoccupation permanente et prioritaire. Le SIACG collabore avec le canton de Genève, les administrations fédérales et des prestataires privés spécialisés en cybersécurité. Il précise les éléments de sécurité mis en place par le SIACG : processus de sécurité, équipement, la formation et la sensibilisation des utilisateurs.

## Festival du Livre à Collonge (LàC) – du 2 au 3 octobre 2021

**M. THORENS** rappelle cette manifestation qui se déroulera du 2 au 3 octobre, ainsi que la partie officielle, à laquelle les membres du Conseil municipal sont invités, le 1<sup>er</sup> octobre, à 18h30, à la Ferme de Saint-Maurice.

## Promotions citoyennes – 4 octobre 2021

**M. THORENS** rappelle cette manifestation qui se déroulera à la mairie, à la salle Willy Buard, et qui sera suivie par la cérémonie organisée par la Ville de Genève, au Victoria Hall.

## Nouvelle crèche intercommunale – présentation de fin de chantier

**M. THORENS** diffuse une présentation avec photos pour illustrer les travaux de transformation du bâtiment de l'école de la Passerelle, datant de 1880, en crèche intercommunale. Ce projet a permis la création de 49 nouvelles places de crèche.

## Inauguration nouvelles crèches – 16 octobre 2021

**M. THORENS** rappelle l'inauguration des deux nouvelles crèches intercommunales qui aura lieu en deux phases. La première inauguration se fera à la crèche de Corsier qui a ouvert au mois de mai dernier, puis ensuite à celle de Vézenaz ouverte depuis le 30 août dernier.



**M. THORENS** ayant terminé ses communications, **Mme la Présidente** donne la parole à Mme LAPAIRE.

Conférences ZeroWaste – 20 octobre et 10 novembre 2021

**Mme LAPAIRE** rappelle ces conférences et invite les membres du Conseil municipal à s'y inscrire.

Séance publique de présentation du Plan directeur communal – 15 novembre 2021

**Mme LAPAIRE** informe de la date retenue pour cette séance publique. Elle ajoute que le lieu est encore à déterminer.

**Mme LAPAIRE** ayant terminé ses communications, **Mme la Présidente** donne la parole à M. GOEHRING.

Nouvelle dénomination de chemin – chemin des Sarcelles

**M. GOEHRING** informe que l'artère débutant à la route de La-Capite et finissant au chemin des Champs-de-la-Grange, dans la partie sud de la zone industrielle de la Pallanterie, se nomme à présent Chemin des Sarcelles. Il explique que la sarcelle est le nom donné à certains canards de surface de petite taille qui est présente dans les marais voisins.

#### 11. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Il n'y a pas de dossiers de naturalisation à traiter.

**Mme la Présidente** rappelle que les récentes mesures mises en place par la Confédération ont obligé à repenser le fonctionnement de la collation proposée en fin de séance.

Elle explique que différentes options ont été soumises au bureau du Conseil municipal. Pour plus de prudence et dans le but de retrouver un semblant de normalité, ce dernier a pris la décision de restreindre la participation à la collation, en fin de séance, aux seules personnes en possession d'un certificat sanitaire.

Elle remercie donc toutes les personnes qui souhaitent rester pour la collation de rester à leur place en attendant que leur certificat sanitaire soit contrôlé.

**Mme la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 22h50.

Collonge, le 28 septembre 2021.

*R* *10/12*

**Proposition relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac » des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Cologny, de Corsier et d'Hermance**

Conformément aux articles 30, al.1, let. u et 52 al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la nécessité d'adapter les statuts, datant de 1994, du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac » aux nouvelles dispositions législatives fédérales et cantonales,

vu le projet de modification des statuts, daté du 1<sup>er</sup> février 2021, ainsi que le tableau synoptique, joint à la présente délibération et les commentaires et explications qu'il contient en regard des modifications proposées,

vu l'approbation par le Conseil du Groupement intercommunal des nouveaux statuts,

vu le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 11 février 2021,

sur proposition du Conseil du Groupement intercommunal et du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 20 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (19 oui)** (majorité simple)

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts, datant de 1994, du Groupement intercommunal « Organisation de protection civile du lac » des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Cologny, de Corsier et d'Hermance, nouvellement nommé « Organisation régionale de la protection civile lac (ORPC LAC) » telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur de ces statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Anières, de Cologny, de Corsier et d'Hermance.

**STATUTS MODIFIES**

**ORGANISATION REGIONALE  
DE PROTECTION CIVILE LAC**

Vésenaz, le 1<sup>er</sup> février 2021

**TABLE DES MATIERES**

**Chapitre I : Disposition Générales**

- Article 1 : Dénomination  
Article 2 : But  
Article 3 : Clé de répartition des charges  
Article 4 : Siège



Article 5 : Durée  
Article 6 : Fortune et ressources financières  
Article 6A : Bâtiments

## **Chapitre II : Organisation**

### **Section I : Organisation et surveillance**

Article 7 : Organisation du groupement  
Article 8 : Surveillance

### **Section II : Commission intercommunale**

Article 9 : Composition  
Article 10 : Durée du mandat  
Article 11 : Fin du mandat  
Article 12 : Compétences  
Article 13 : Représentation  
Article 14 : Séances-convocations  
Article 15 : Décisions  
Article 16 : Obligation de s'abstenir  
Article 17 : Responsabilité

### **Section III : Contrôle des comptes**

Article 18 : Organe de contrôle  
Article 19 : Rapport de contrôle

## **Chapitre III : Dispositions comptables**

Article 20 : Exercice annuel  
Article 21 : Comptabilité  
Article 22 : Délais de paiements

## **Chapitre IV : Modifications des statuts, retrait et dissolution**

Article 23 : Modifications  
Article 24 : Retrait  
Article 25 : Dissolution  
Article 26 : Entrée en vigueur

## **STATUTS DE L'ORGANISATION DE PROTECTION CIVILE LAC**

ORGANISATION REGIONALE DE PROTECTION CIVILE LAC (ORPC LAC)

Le groupement décide de constituer une organisation commune de protection civile.

### **PREAMBULE**

Vu la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 20 décembre 2019 (LPPCi – RS 520.1) ;

Vu l'Ordonnance sur la protection civile, du 11 novembre 2020 (OCPi –RS 520.11) ;

Vu la loi d'application des dispositions fédérales sur la protection civile, du 9 octobre 2008 (LProcCi – G2 05) ;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile, du 26 août 2009 (RProcCi – G2 05.01).



## CHAPITRE I

### Dispositions générales

#### Article 1      Dénomination

Sous le nom de « Organisation **régionale** de protection civile Lac » (ORPC LAC), il est créé par les communes d'Anières, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier et Hermance, un groupement intercommunal (ci-après : le groupement), conformément aux articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (**B 6 05 ; ci-après : LAC**).

#### Article 2      But

Le groupement a pour but de constituer une organisation commune de protection civile.

#### Article 3      Clé de répartition des frais

<sup>1</sup> Les frais sont répartis entre les communes au prorata du nombre de leurs habitants au 31 décembre de l'année précédant celle de l'exercice en cours.

<sup>2</sup> Les coûts inhérents à l'entretien des constructions (bâtiments construits par les communes et mis à disposition de l'ORPC), centres opérationnels protégés, sont à la charge des communes dans lesquelles elles se trouvent.

#### Article 4      Siège

Le siège du groupement **est à l'adresse des locaux de l'Organisation régionale de protection civile Lac, situés sur l'une des communes membres.**

#### Article 5      Durée

**Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.**

#### Article 6      Fortune – ressources financières

<sup>1</sup> La fortune du groupement est formée :

- a) du matériel et des équipements **selon inventaire ;**
- b) des apports financiers des communes **membres**, en tant que capital de dotation ou de subvention d'investissement ;
- c) **de l'éventuel bénéfice de l'exercice comptable.**

<sup>2</sup> Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- a) les subventions de fonctionnement annuelles des communes **membres** versées en fonction de la clé de répartition de l'art. 3 al.1 ;
- b) les autres subventions ;
- c) les revenus du capital ;
- d) les autres recettes d'exploitation ;
- e) les dons et legs ;
- f) l'emprunt..

#### Article 6a      Bâtiments

**Les constructions, mentionnées à l'art. 3 alinéa 2, restent propriétés des communes respectives qui les mettent gratuitement à disposition de l'ORPC Lac.**



## **CHAPITRE II**

### **Organisation**

#### **Section 1**

#### **Organisation et Surveillance**

##### Article 7 Organisation du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le **Conseil intercommunal** (ci-après : Le Conseil)
- b) l'organe de contrôle

##### Article 8 Surveillance

<sup>1</sup> Le rapport de gestion, le bilan, le compte administratif (qui comprend le compte de résultat, le compte d'investissement et **les annexes**) et le rapport de l'organe de contrôle sont présentés aux membres du Conseil qui les approuvent.

<sup>2</sup> Une fois approuvés, ils sont transmis avant le 31 mars pour information à l'exécutif de chacune des communes membres, puis au Conseil municipal de chacune d'elle. Les documents sont ensuite transmis au département cantonal en charge de la surveillance des communes.

#### **Section 2**

#### **Conseil intercommunal**

##### Article 9 Composition

**Le Conseil est composé du/de la maire ou du/de la conseiller(ère) administratif(ve) ou de l'adjoint(e) délégué(e) de chaque commune membre, soit un membre de chaque commune.**

##### Article 10 Durée du mandat

<sup>1</sup> Les membres du **Conseil** sont nommés pour une période **de cinq ans**, prenant fin **le 31 mai** de l'année du renouvellement intégral des autorités communales. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau **Conseil**. Le mandat des membres du **Conseil** est immédiatement renouvelable.

<sup>2</sup> En cas d'indisponibilité, chaque membre peut se faire représenter par un autre de ses collègues de l'exécutif de sa commune.

##### Article 11 Fin du mandat

<sup>1</sup> Tout membre du **Conseil** est considéré comme démissionnaire au moment où il cesse d'exercer sa fonction électorale.

<sup>2</sup> En cas de décès ou de démission d'un membre du **Conseil**, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'article 9 des présents statuts, pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du **Conseil**.

##### Article 12 Compétences

<sup>1</sup> Le **Conseil** est l'organe suprême du groupement. Ses fonctions essentielles consistent à :

- a) gérer et administrer le groupement **y compris engager et licencier le personnel** ;
- b) **élaborer des règlements d'applications** nécessaires pour assurer l'activité du groupement ;
- c) créer et adapter les structures de gestion du groupement



<sup>2</sup> Il est notamment chargé :

- a) de désigner son (sa) Président(e) ;
- b) de mandater le (la) secrétaire du groupement. Le (la) secrétaire peut être un (une) employé(e) du groupement ou toute autre personne ;
- c) de proposer le Commandant et ses suppléants, en vue de leur nomination par le/la Conseiller(ère) d'Etat chargé(e) de la protection civile ;
- d) de désigner le/la responsable de l'office intercommunal de la protection civile ;
- e) de se prononcer sur les recours, pour autant que d'autres instances ne soient pas compétentes ;
- f) de procéder ou faire procéder aux achats de matériel, en fonction des besoins et selon les directives de la Confédération et du Canton ;
- g) de désigner et nommer les cadres de l'Etat-major, sur proposition du Commandant ;
- h) de s'assurer du bon entretien et de la maintenance des constructions, des installations et du matériel ;
- i) de déléguer la gestion du personnel employé par l'ORPC Lac au commandant ;
- j) de surveiller les dépenses découlant de l'exécution des mesures de protection civile (instructions, acquisitions, administration) ;
- k) de collaborer avec les autres organisations communales de protection civile du canton ;
- l) de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration du groupement et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité du groupement ;
- m) d'examiner et d'adopter le budget, le compte administratif et le bilan annuels, ainsi que le rapport de l'organe de contrôle; ceux-ci sont transmis pour information aux communes membres.
- n) de désigner un organe de contrôle et d'approuver son rapport
- o) de recourir à l'emprunt ; \$
- p) de modifier les statuts.

#### Article 13 Représentation

Le groupement est valablement représenté et engagé par la signature de deux membres délégués du Conseil ou du Commandant et d'un membre du Conseil.

#### Article 14 Séances et convocations

<sup>1</sup> Le Conseil se réunit sur convocation envoyée au moins 15 jours à l'avance, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, mais au moins deux fois par année, pour approuver d'une part le budget et d'autre part les comptes annuels.

<sup>2</sup> Il peut être convoqué en tout temps par le (la) Président(e), par écrit (courrier électronique compris), au moins 20 jours à l'avance, à la demande d'un membre du Conseil, ou de l'organe de contrôle.

<sup>3</sup> Si des circonstances exceptionnelles le justifient (ex. : crise sanitaire, catastrophe majeure,...), les séances du Conseil peuvent avoir lieu par vidéoconférence. L'utilisation de cette solution doit notamment respecter la législation sur la protection des données, chaque membre doit disposer du matériel informatique adéquat et le vote est nominal.

#### Article 15 Décisions

<sup>1</sup> Les décisions sont prises à la majorité simple, elles ne sont valables que si elles représentent au moins la moitié de la population des communes concernées.

<sup>2</sup> Les décisions du **Conseil** sont **consignées** dans un procès-verbal.

<sup>3</sup> Le recours à l'emprunt prévu à l'article 12 lettre o n'est valable qu'après approbation des conseils municipaux de toutes les communes membres et approbation par le département cantonal compétent

#### Article 16 Obligation de s'abstenir

Les membres du Conseil qui, eux-mêmes, ou dont les ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints, **partenaires enregistrés** ou alliés au même degré, ont un intérêt direct à l'objet soumis à la **décision**, ne peuvent ni intervenir dans la discussion, ni voter.

#### Article 17 Responsabilité

Les membres du **Conseil** répondent envers le groupement et les communes qu'ils représentent des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence grave à leurs devoirs.

### **Section 3** **Organe de contrôle**

#### Article 18 Organe de contrôle

L'organe de contrôle **est désigné** d'année en année et **conformément à l'article 126 LAC**.

#### Article 19 Rapport de contrôle

<sup>1</sup> A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle établit un rapport écrit qu'il soumet **au Conseil pour approbation**.

<sup>2</sup> L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations qu'il a faites dans l'exécution de son mandat qu'au Conseil siégeant.

<sup>3</sup> Il **peut** assister à la séance du Conseil où les comptes annuels sont présentés.

### **CHAPITRE III**

#### **Dispositions comptables**

#### Article 20 Exercice annuel

L'exercice comptable est annuel, il coïncide avec l'année civile. Le bilan et les **comptes annuels** sont arrêtés à la date du 31 décembre.

#### Article 21 Comptabilité

<sup>1</sup> Le groupement tient sa propre comptabilité conformément aux règles de la comptabilité des communes genevoises ; **l'éventuel bénéfice de l'exercice peut être affecté à la fortune nette du groupement ou rétrocédé aux communes membres selon l'art. 3 al.1 des présents statuts**.

<sup>2</sup> Le groupement doit, sous réserve de dérogation délivrée par le **département cantonal compétent**, amortir les investissements dans les délais **par la législation cantonale en vigueur**.

<sup>3</sup> Les subventions fédérales et cantonales sont **versées** au groupement, à l'exception de celles qui, comme pour les contributions de remplacement, concernent des abris publics ou privés. Dans ce cas, les versements vont directement aux communes concernées.

#### Article 22 Délais de paiements

Les communes disposent d'un délai de 60 jours dès réception de la répartition des frais **pour verser leur subvention de fonctionnement au groupement**.

### **CHAPITRE IV**

#### **Modification des statuts, retrait et dissolution**

##### Article 23 Modifications

Les modifications des présents statuts **sont adoptées par le Conseil**, puis **approuvées** par une délibération des Conseils municipaux de toutes les communes **membres, conformément à l'art.52 al.2 de la LAC**.

##### Article 24 Retrait

<sup>1</sup> Chaque commune membre garde le droit de se retirer du groupement moyennant un préavis d'au moins 2 ans pour la fin d'un exercice.

<sup>2</sup> **Le retrait, pris** par délibération du Conseil municipal, ne doit pas intervenir en temps inopportun ni mettre en péril l'existence du groupement.

<sup>3</sup> La commune qui se retire du groupement ne peut faire valoir aucune prétention financière ou autre vis-à-vis de ce dernier.

##### Article 25 Dissolution

<sup>1</sup> La dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité simple des membres **du Conseil** convoqués spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance. **Elle n'est valable que si elle représente au moins la moitié de la population des communes concernées**.

<sup>2</sup> La décision de dissolution du groupement prévue sous chiffre 1 n'est valable qu'après **décisions** des conseils municipaux de toutes les communes **membres** et **approuvées par le département compétent**.

<sup>3</sup> En cas de dissolution, le solde de l'actif éventuel est réparti entre les communes membres, selon la clé de répartition prévue à l'article 3.

##### Article 26 Entrée en vigueur

**Les présents statuts** entrent en vigueur dès leur adoption **par délibérations** des conseils municipaux de chaque commune membre, **approuvées par le département compétent**.

Vésenaz, le .....

**Délibération de la commune d'Anières, du .....**

**Délibération de la commune de Collonge-Bellerive, du .....**

**Délibération de la commune de Cologny, du .....**

**Délibération de la commune de Corsier, du .....**

**Délibération de la commune d'Hermance, du .....**



Annexes

A) Cahier des charges du chef intercommunal

B) Tâches incombant à l'office intercommunal

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 300'000 F, destiné à des interventions de resurfaçage partiel sur les chaussées du chemin de Blémant, parcelle N° dp 8396, du chemin de Trémessaz, parcelle N° dp 8360 et du chemin des Echillons, parcelle N°dp 8656, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le diagnostic de l'état des chemins et des trottoirs communaux réalisé en 2018 et plus particulièrement, l'état des enrobés bitumineux sur les chemins de Blémant et de Trémessaz,

vu l'offre de l'entreprise Colas du 22 juillet 2021 et les études du Service des routes et de l'entretien des sites,

vu l'exposé des motifs du 15 septembre 2021,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 13 septembre 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 septembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 20 de ses membres  
**accepte par 14 oui, 3 non et 2 abstentions** (majorité simple)

1. De procéder à des interventions de resurfaçage partiel sur les chaussées du chemin de Blémant, parcelle N° dp 8396, du chemin de Trémessaz, parcelle N° dp 8360 et du chemin des Echillons, parcelle N°dp 8656, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement global de 300'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le N° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 150'000 F, destiné à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 (L 1 30), en particulier, à son article 10 al. 9 qui précise que les communes disposent d'un délai de trois ans pour réexaminer leur planification directrice, dès l'approbation d'un nouveau plan directeur cantonal (PDCn) par le Conseil fédéral,

vu le Plan directeur communal (PDCom) 2014, adopté par le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, le 24 juin 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat, le 17 septembre 2014,

vu l'approbation, le 29 avril 2015, du Plan directeur cantonal 2030 par la Confédération,

vu le crédit d'engagement initial d'un montant de 200'000 F, voté par le Conseil municipal le 20 juin 2017 (délibération 17-10),

vu le crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 100'000 F, voté par le Conseil municipal le 3 février 2020 (délibération 20-02),

vu la modification de la LCI (L12566), votée par le Grand Conseil, le 1 octobre 2020 et son impact conséquent sur le travail en cours de mise à jour du PDCom relatif à la stratégie d'évolution de la zone villas et en particulier, la définition d'un périmètre de densification accrue,

vu l'adaptation nécessaire, en lien avec ces nouveaux paramètres, du film d'animation 3D créé pour la présentation publique,

vu l'offre complémentaire établie par le bureau pilote URBAPLAN SA, en date du 1 septembre 2021,

vu l'offre établie par la société PIXALAB, en date du 4 mai 2021,

vu l'exposé des motifs du 10 septembre 2021,

vu les travaux de la commission Aménagement depuis le vote de la dernière délibération en 2020,

vu les rapports de la commission Aménagement des 22 septembre 2020 et 7 septembre 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 septembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 20 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (19 oui) (majorité simple)**

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 150'000 F, au crédit initial de 200'000 F, voté le 20 juin 2017 (délibération 17-10) et au crédit complémentaire de 100'000 F, voté le 23 janvier 2020 (délibération 20-02), relatifs à la révision du plan directeur communal 2014, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte des espaces publics, afin d'actualiser et de finaliser les études en lien avec les nouvelles dispositions légales et directives cantonales et d'adapter en conséquence le film d'animation 3D, prévu pour la présentation publique.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.



3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial, voté le 20 juin 2017.

**Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2021 d'un montant total de 260'700 F, destinés à divers travaux d'entretien, honoraires, achats et subventions.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les prévisions des recettes fiscales 2021 communiquées par le Département des Finances au mois d'août 2021,

vu les nouvelles dépenses projetées en dépassement du budget 2021 ou en anticipation de besoins 2022, concernant notamment divers travaux d'entretien, honoraires, achats et subventions, ainsi que certaines dépenses urgentes ou non prévisibles lors de l'élaboration du budget déjà engagées,

vu les rapports des commissions : Environnement et développement durable du 7 septembre 2021, Sécurité du 14 septembre 2021, Routes et infrastructures du 14 septembre 2021 et Bâtiments et logement du 27 septembre 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 septembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 20 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (19 oui)** (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif, des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de **260'700 F** qui seront comptabilisés dans le compte de résultats sur les comptes :

Compte	Intitulé compte / Fonction	Montant
0220.0000.31130.00	Administration générale Acquisition de matériel informatique	14'000
3220.0000.31130.00	Epicentre Acquisition de matériel informatique	12'000
8500.0000.36360.25	Promotion économique Subventions aux sociétés communales	8'500
1110.0000.31110.00	Police municipale Acquisition machines, équipements et matériel	10'700
3420.3000.31400.00	Sites communaux Entretien des sites	50'000



<b>Compte</b>	<b>Intitulé compte / Fonction</b>	<b>Montant</b>
3420.3000.31190.02	Sites communaux Acquisition de décorations de Noël	25'000
6290.0000.36370.22	Subventions mobilité douces Subventions vélos et vélos électriques	30'000
7710.0300.31110.00	Ensemble des cimetières Acquisitions machines, équipements et matériel	5'500
6150.0000.31010.04	Voirie et nettoyage produits sablage pour routes	3'000
6150.0000.31110.00	Voirie et nettoyage Acquisition machines, équipements et matériel	4'000
1110.0000.31100.00	Police municipale intercommunale / Vieux-Vésenaz 35 Acquisition de mobilier	2'000
0290.1000.31440.00	CCCV Vieux-Vésenaz 35 - Thonon 48 Travaux d'entretien des bâtiments	9'000
2170.0000.31300.22	Ecole de Collonge CM / Hermance 101 Honoraires de nettoyage	32'000
2170.0200.31300.22	Ecole de Vésenaz / Californie 18-24 Honoraires de nettoyage	34'000
7200.0000.31440.00	WC publics Travaux d'entretien des bâtiments	21'000
<b>Total</b>		<b>260'700</b>

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Législature 2020-2025  
Délibération 21-18  
Séance du 28 septembre 2021

**Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de La Pallanterie à renouveler un emprunt de 5'335'500 F et au cautionnement solidaire de celui-ci**

Conformément à l'article 30 al.1 lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 14 des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de La Pallanterie (ci-après « la Fondation ») adoptés par le Grand Conseil le 12 octobre 2018,

vu la délibération 20-28 votée par le Conseil municipal le 15 décembre 2021, approuvée par le département de la cohésion sociale le 13 février 2021 et la résolution 25-2020 votée le 3 décembre 2020 par le Conseil municipal de la commune de Meinier, relatives au renouvellement, en 2021, des emprunts de la Fondation,

vu la délibération « b » votée par le Conseil municipal le 17 mars 1997 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 3 septembre 1997, relative à l'autorisation donnée à la Fondation de contracter un emprunt d'un montant de 8'765'000 F, garanti par la commune de Collonge-Bellerive (cautionnement simple), pour la construction du bâtiment 6, parcelle N°8782 de Collonge-Bellerive,

vu les renouvellements successifs de l'emprunt initial, datant de 1997, en 2002, 2007 et 2014,

vu le solde actuel de cet emprunt après amortissement, s'élevant à 5'335'500 F et le terme de celui-ci au 29 novembre 2021,

vu la demande de la Fondation du mois d'août 2021, de renouveler cet emprunt et de solliciter le cautionnement solidaire de la commune,

vu le souhait de la Fondation de pouvoir déterminer le terme de ce renouvellement d'emprunt en fonction du marché et de sa stratégie globale de gestion financière,

vu l'exposé des motifs du 9 septembre 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 septembre 2021,

sur proposition de la Fondation et du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 20 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (20 oui, la Présidente a voté)** (majorité qualifiée)

1. D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie à renouveler l'emprunt de 5'335'500 F arrivant à échéance le 29 novembre 2021, initialement contracté en 1997 pour la construction du bâtiment 6, sis route de Compois 6, parcelle N°8782 de la commune de Collonge-Bellerive, aux conditions présentées à la commission des Finances, étant précisé qu'en cas de renouvellements successifs à court terme, l'autorisation de renouvellement de la commune est valable pendant 5 ans.
2. D'approuver le cautionnement solidaire de l'emprunt mentionné au point 1, étant précisé qu'une rémunération est prévue en contrepartie de ce cautionnement.
3. De donner tout pouvoir au Conseil administratif pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.
4. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune.



**Proposition relative à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance situé dans le passage public à pied reliant le chemin du Vieux-Vésénaz 35 à la route de Thonon 48, sis sur la parcelle N°8096 de la commune de Collonge-Bellerive**

Conformément à l'article 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 1 al. 3 du règlement relatif à l'installation et à l'exploitation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, accepté par le Conseil municipal le 26 avril 2014 et approuvé par le département présidentiel, le 20 juin 2014,

vu la délibération votée par le Conseil municipal, le 13 décembre 2017 (délibération D17-30), relative à la cession des droits de copropriété sur la parcelle N°8096, sise route de Thonon 48-50 et chemin du Vieux-Vésénaz 35-37 à Capri 2 SA pour permettre la construction sur les parcelles N°8094 et N°8096 d'un bâtiment administratif accolé au bâtiment communal situé au 48 route de Thonon et 25 chemin du Vieux-Vésénaz.

vu la constitution au profit de la commune d'une servitude personnelle de passage public à pied sur la parcelle N°8096, en 2019 (RS 101993),

vu la délibération votée par le Conseil municipal, le 2 mai 2019 (délibération D19-10), relative à l'octroi d'une subvention de 40'000 F à la société Capri 2 SA, destinée la participation de la commune à l'aménagement de ce passage public,

vu l'achèvement de la construction du bâtiment N° 6517 sur les parcelles N°8094 et N°8096, sises route de Thonon 50 et l'ouverture au public de ce passage le 26 février 2021,

vu les actes de vandalisme qui se sont produits régulièrement dans ce passage, dès son ouverture et le souhait du Conseil municipal de préserver l'attractivité de celui-ci,

vu l'exposé des motifs du 8 septembre 2021,

vu le rapport de la commission Sécurité du 14 septembre 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 septembre 2021,

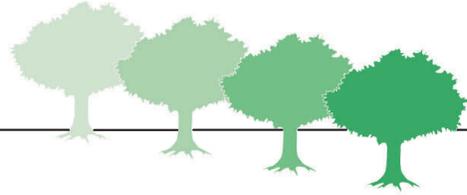
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 20 de ses membres  
**accepte par 18 oui et 1 abstention** (majorité simple)

L'exploitation de trois caméras de vidéosurveillance situées dans le passage public à pied du Vieux-Vésénaz, reliant le chemin du Vieux-Vésénaz 35 à la route de Thonon 48, sis sur la parcelle N°8096 de la commune de Collonge-Bellerive.



*[Handwritten signature]*



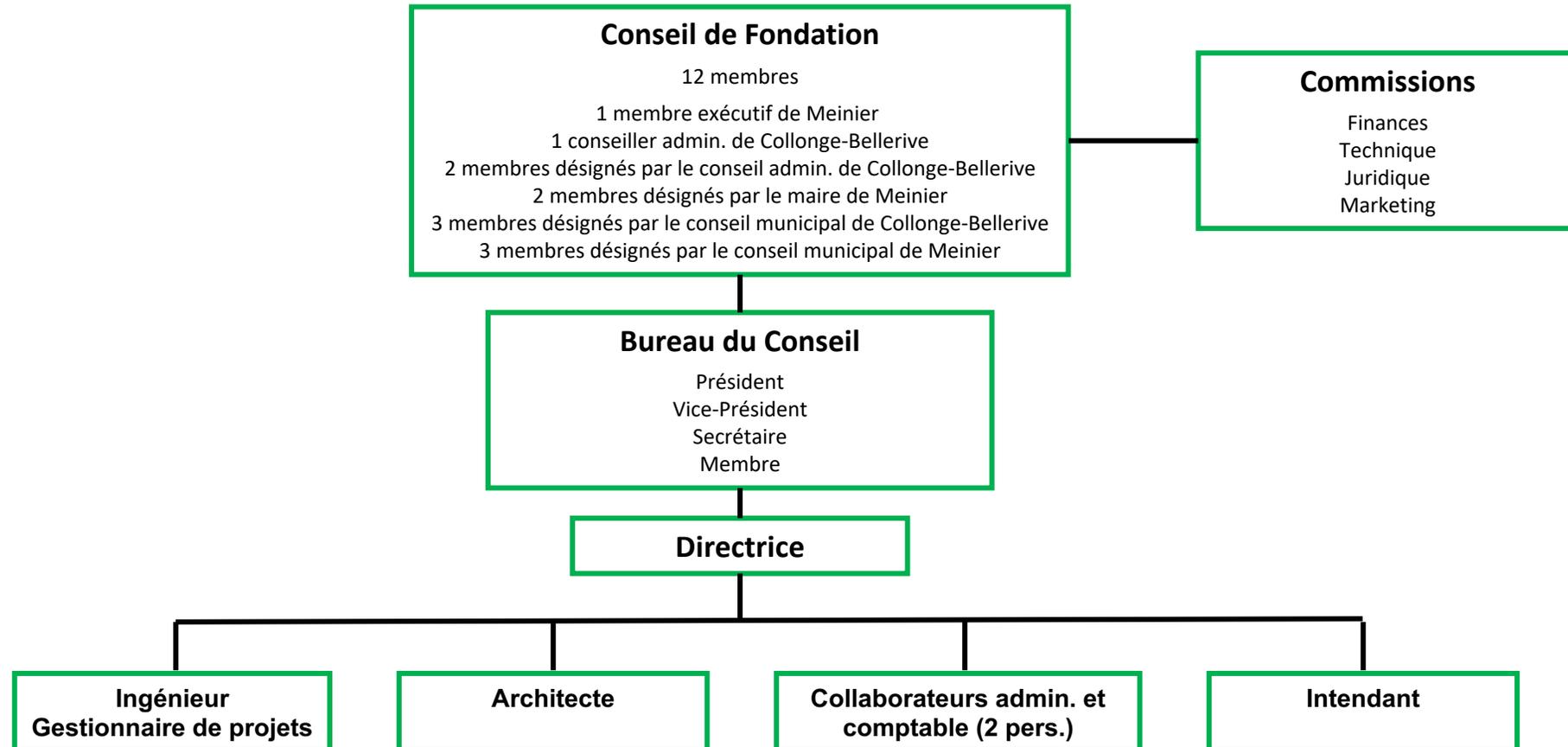
FONDATION  
DE LA PALLANTERIE

COLLONGE-BELLERIVE  
MEINIER

# Présentation au Conseil Municipal de Collonge-Bellerive

Mardi 28 septembre 2021

# Organigramme



# Historique

- Création le 16 juillet 1997 pour le regroupement des artisans et petites industries hors des lieux d'habitation existant ou en devenir, et leur développement, pour les communes de Collonge-Bellerive et Meinier
- Objectif premier : devenir propriétaire ou superficiaire d'immeubles situés dans la zone de la Pallanterie pour offrir des espaces aux futurs entrepreneurs
- Missions :
  - Gestion et développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie
  - Développement des infrastructures et viabilisation de Pallanterie-Sud pour offrir des surfaces aux entreprises

# Historique

- Volonté des communes de créer cette fondation :
  - Partenariat entre les communes
  - Procédure décisionnelle accélérée
  - Indépendance financière
  - Professionnalisation de la gestion

# Conseil – Bureau - Commissions

## Conseil

- Organe suprême de la Fondation
- Réunion entre 5 et 8 fois par an

## Bureau

- Informe et prépare les décisions du Conseil
- Supervise la Direction
- Réunion hebdomadaire (les mardis matin)

## Commissions

- Les commissions préavisent
- 4 commissions permanentes : finances, juridique, technique et marketing
- Commissions spécifiques ad hoc si nécessaires

# Maîtrise foncière

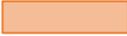
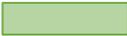


**Zone Pallanterie-Est : 42'000 m<sup>2</sup> de terrains (inclus P6 et P7 : 8'700 m<sup>2</sup>)**

Plan directeur n°28689-515-525

Surfaces brutes de plancher (SBP) : 35'000m<sup>2</sup>

Légende :

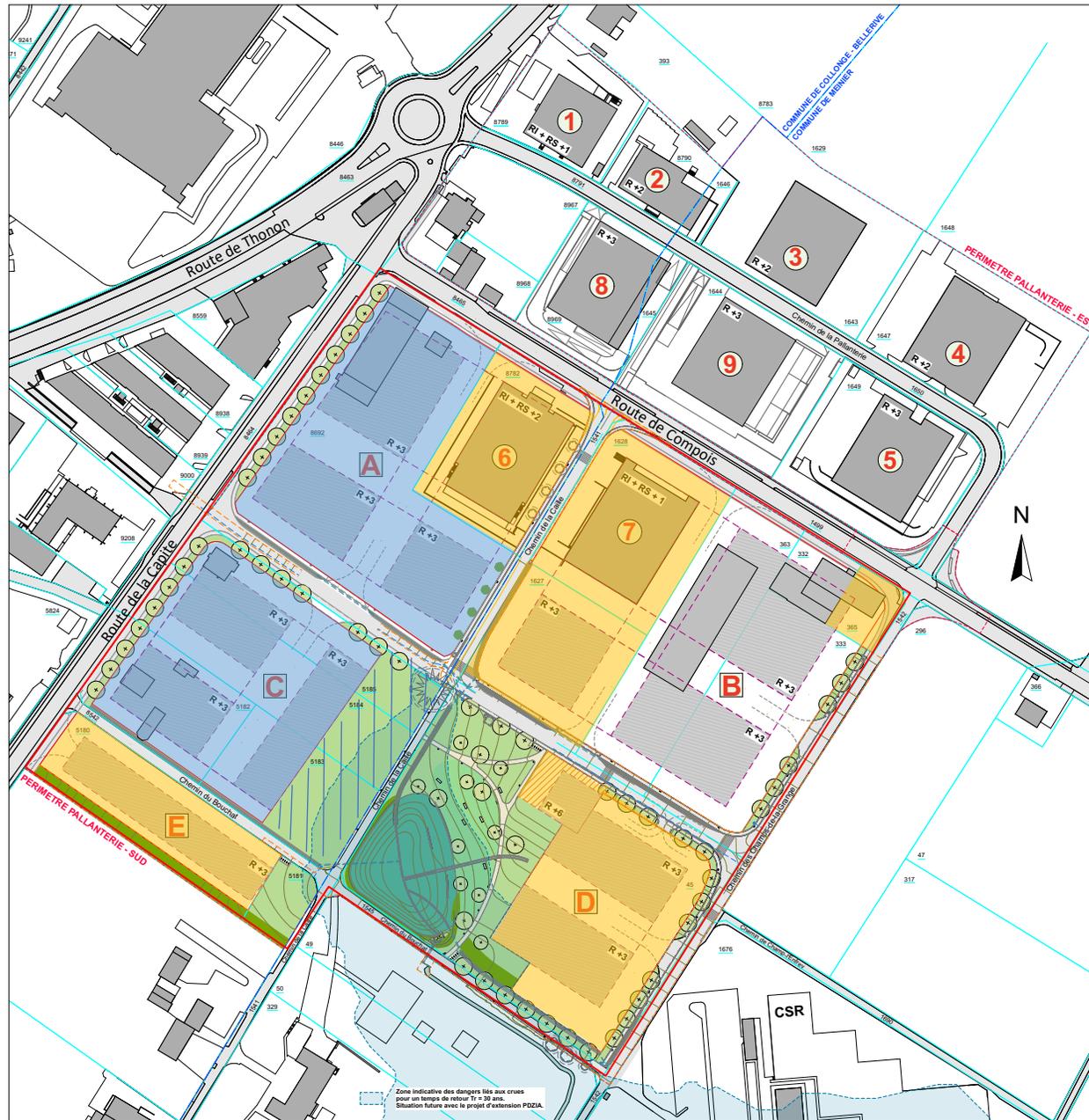
-  DDP (parcelles de la Fondation)
-  Parcelles et bâtiments appartenant à la Fondation
-  DDP, avec sous-sol appartenant à la Fondation
-  Parcelles privées

# Maîtrise foncière

Zone Pallanterie-Sud : 69'000 m<sup>2</sup> de terrains (inclus P6 et P7 : 8'700 m<sup>2</sup>)

Plan directeur n°29994-515-525

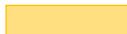
Surfaces brutes de plancher (SBP): 85'000m<sup>2</sup>



PLAN MASSE DE LA ZONE EXISTANTE ET DE L'EXTENSION

Image non contractuelle  
Date édition: Janvier 2020  
Ech: 1/500

Légende :

 Parcelles appartenant à la Fondation

 Potentiel à long terme

# Plan stratégique et vision à long terme approuvé par le Conseil de Fondation le 6 février 2020

Développement **maîtrisé** de la zone visant à offrir en priorité des infrastructures aux entreprises **servant la région**, et **réserver des espaces** en vue d'accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée, dans le respect de son **environnement**

# Etapas du développement

Aménagements des voiries et réseaux :

- Elargissement du ch. de la Caille et du ch. Champs-de-la-Grange
- Création de la nouvelle desserte (ch. des Sarcelles) jusqu'au ch. de la Caille
- Aménagement d'un parc paysager
- Prolongation du Rouelbeau
- Diverses plantations

Début des travaux prévu 1<sup>er</sup> semestre 2022

Priorité de développement : Pièce B



# Fondation soucieuse de la qualité environnementale

Création d'un bassin de rétention à ciel ouvert

Prolongement du Rouelbeau à l'intérieur du parc paysager et création d'un plan d'eau permanent. Projet financé par le FIA

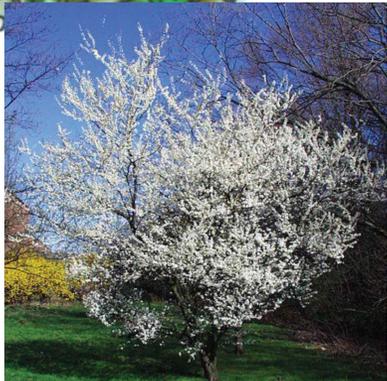
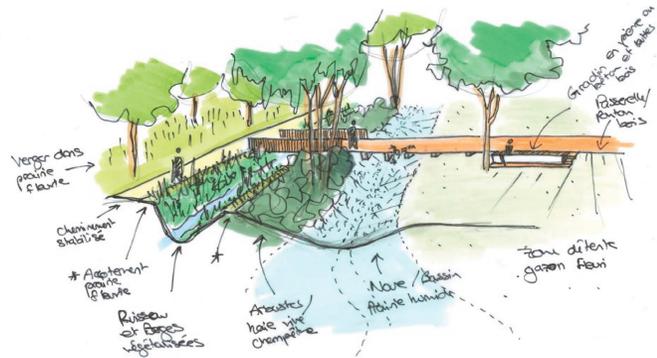
Zone de détente verte en pré fleuri



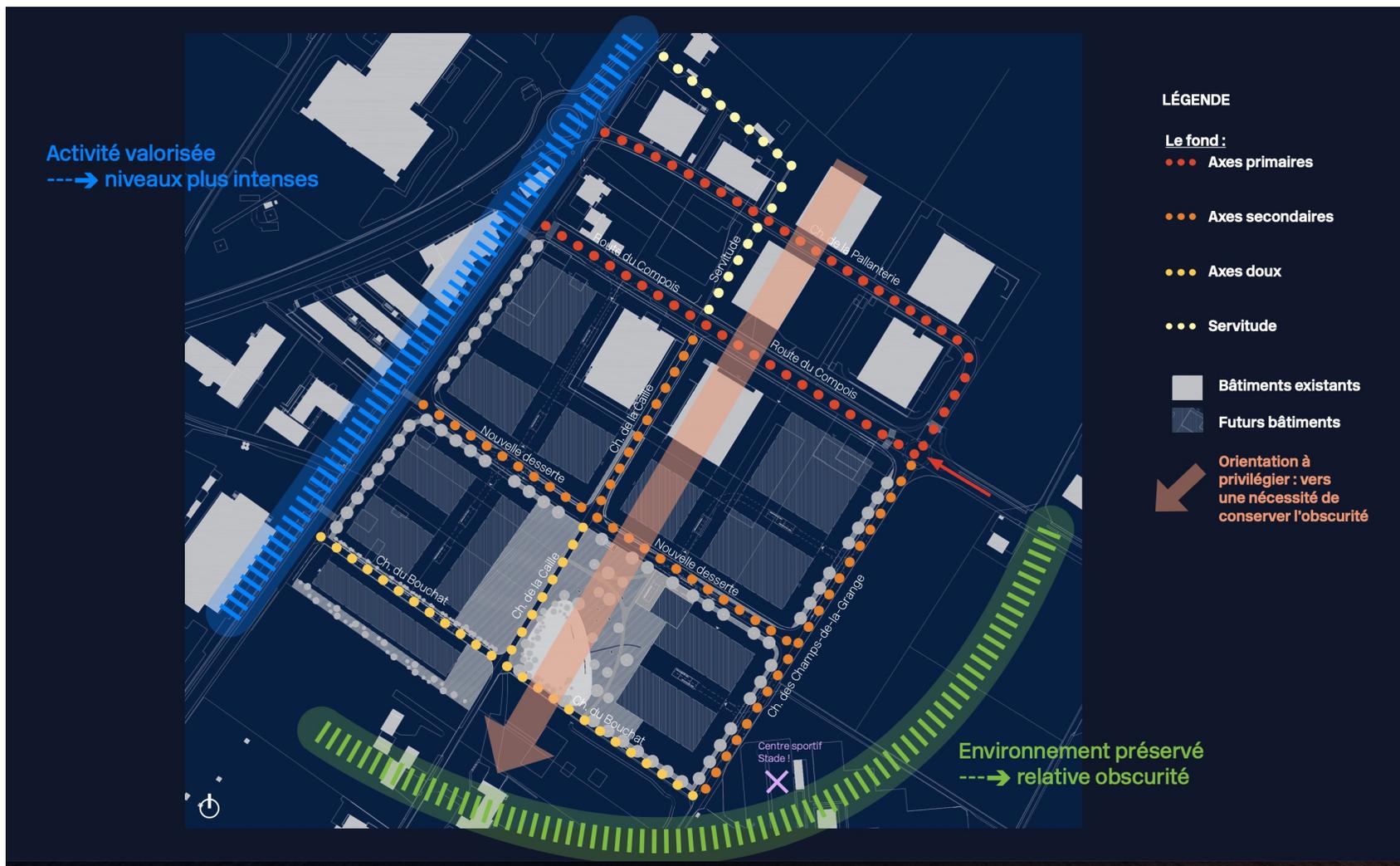
Plantation d'arbres de plusieurs essences afin de favoriser la biodiversité, incluant des arbres fruitiers. Au total, plus de 69 arbres et 365 arbustes seront plantés

Création d'une placette accueillant du mobilier urbain

Aménagement d'un éco-point pour motiver le tri des déchets



# Concept d'éclairage réalisé suite à l'adoption du plan directeur



Mats de 8m prévus sur les dessertes industrielles (Axes primaires et secondaires)

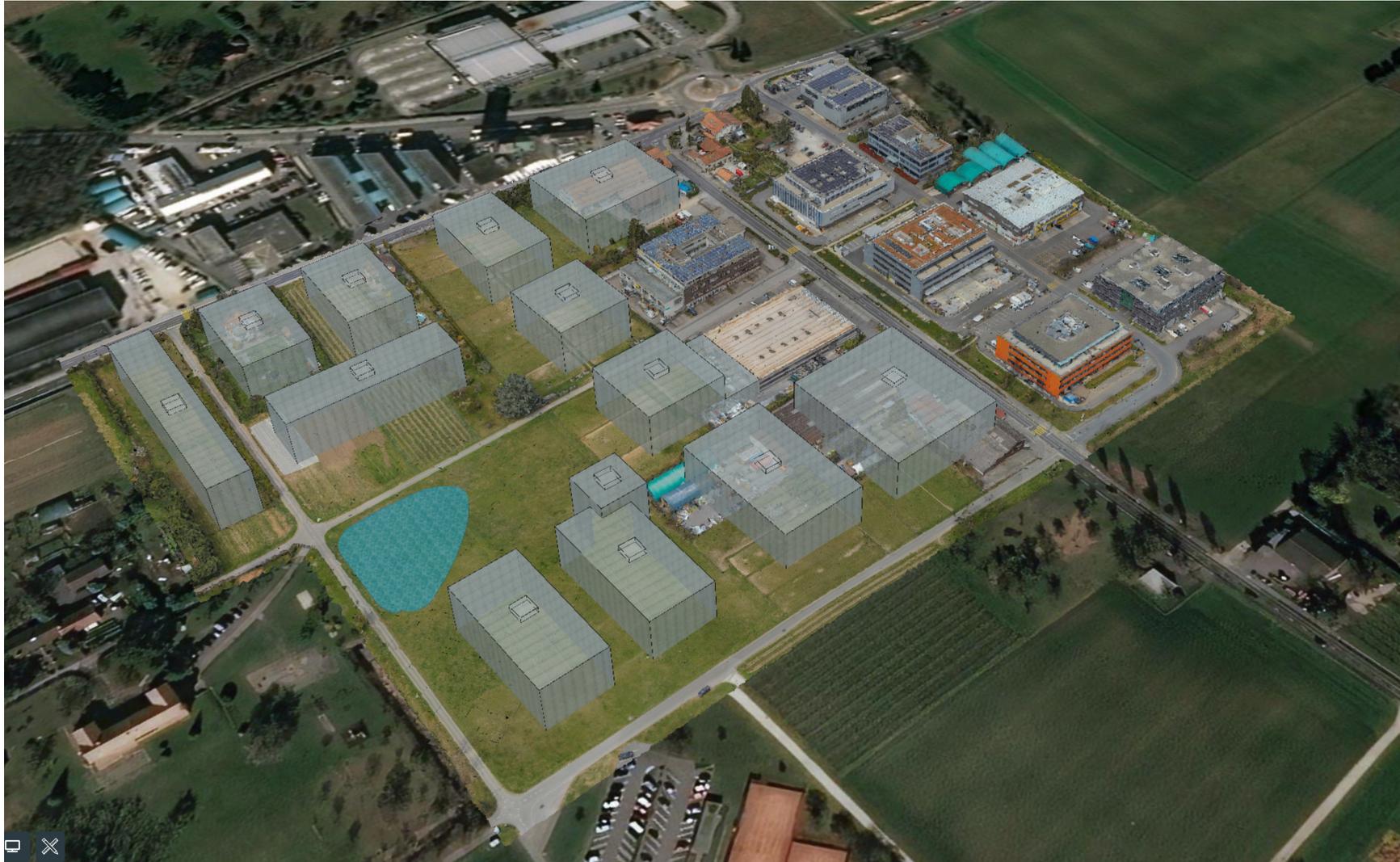
Mats de 4.5m prévus sur les voies de mobilités douces et de trafic riverains (Axes doux)

Bornes basses dans l'espace paysager naturel

Intensité lumineuse dégressive en direction du Rouelbeau (de 56 LEDs sur la route cantonale à 16 LEDs sur le chemin de la Caille)

Intensité lumineuse réduite progressivement en fonction de l'heure de la nuit

# Modélisation



# Quelques chiffres

- Actifs : CHF 51.5 millions
- Fonds propres : CHF 10.7 millions
- Dette totale à ce jour : CHF 41.7 millions
- Taux d'intérêt moyen à ce jour : 0.86%
- Résultat opérationnel 2020 : CHF 525'000
- Résultat opérationnel budgété 2021 : CHF 677'600
- Extension – Budget voté : CHF 24 millions
- Emprunt lié à l'extension : CHF 17 millions (CHF 7.6 millions engagés)
- Dépenses Extension à ce jour : CHF 7.1 millions

Merci de votre attention